

COMPTE RENDU DE SEANCE

Délibération n° 2022/11/25-1	Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
Date et heure de la séance	25 novembre 2022 à 19h16
Lieu	Salle André Thivet – Mauriac
Date de la convocation	18 novembre 2022
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	21
Nombre de pouvoirs	7
Présents ou représentés	28

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Thierry CHAMBON, délégué suppléant de Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTAIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Cyrille ROLLIN
Luc MACE MALAURIE	Françoise NOUGEIN
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Edwige ZANCHI
Gérard VABRET	Olivier ROCHE
Christian VERT	Alain MALASSAGNE

Absent :

Jacques BRESSON
Serge LEYMONIE (<i>arrivé à 19h31</i>)
Guy QUINTANEL



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-1

Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

Considérant la demande de modification de Monsieur Gérard VABRET afin de préciser ses propos tenus lors de la séance du 17/10/2022 au sujet de l'association ASNC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le projet de compte-rendu,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

***Présents ou représentés : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0***

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Décisions prises depuis le 18 octobre 2022

- Décision n°2022/4 : Souscription d'un emprunt de 100 000 € (cent mille euros) - budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés
- Décision n°2022/5 : Attribution du marché « Acquisition et livraison de quinze vélorails à assistance électrique »

Délibération n° 2022/11/25-2

Finances – budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés 2022 : décision modificative n°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation du budget annexe prévisionnel des Déchets Ménagers et Assimilés lors du conseil communautaire du 22 avril 2022 ;

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de modifier le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés tel que suivant :**

Désignation	Dépenses		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521-812 : Terrains	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-812 : Versements à des organismes de formation	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-812 : Annonces et insertions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64114-812 : Personnel titulaire – Indemnité inflation	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-812 : Rémunérations	0.00 €	9 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-812 : Autres indemnités	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	11 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	5 360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 360.00 €	11 360.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28182-812 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €
R-28188-812 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	160.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	5 360.00 €	0.00 €
D-21318-812 : Autres bâtiments publics	19 117.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	13 757.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 117.00 €	13 757.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 117.00 €	13 757.00 €	5 360.00 €	0.00 €
Total Général	-5 360.00 €		-5 360.00 €	



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-2	Finances – budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés 2022 : décision modificative n°2
-------------------------------------	--

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 28

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2022/11/25-3

Finances – budget annexe du pôle laitier de Bouriannes 2022 : décision modificative n°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation du budget annexe prévisionnel du pôle laitier de Bouriannes lors du conseil communautaire du 22 avril 2022 ;

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de modifier le budget annexe du pôle laitier de Bouriannes tel que suivant :**

Désignation	Dépenses		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	127 283,95 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 861,05 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	127 283,95 €	0,00 €	26 861,05 €
R-7477-01 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 422,90 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 422,90 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	127 283,95 €	0,00 €	127 283,95 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	7 545,30 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-01 : Régions	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	5 437,50 €	0,00 €	0,00 €
D-13917-01 : Budget communautaire	0,00 €	9 278,25 €	0,00 €	0,00 €
R-281318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 685,95 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 598,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	26 861,05 €	0,00 €	127 283,95 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	100 422,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	100 422,90 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	127 283,95 €	0,00 €	127 283,95 €
Total Général	254 567,90 €		254 567,90 €	



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-3

**Finances – budget annexe du pôle laitier de
Bouriannes 2022 : décision modificative n°2**

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 12

Suffrages exprimés : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2022/11/25-4	Finances – budget principal 2022 : délibération modificative n°1
-------------------------------------	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L. 5211-1, L. 5211-36, L. 5214-23-1 et R. 5211-6 et suivants ;

Vu l'approbation du budget principal prévisionnel lors du conseil communautaire du 22 avril 2022 ;

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de modifier le budget principal tel que suivant :**

Désignation	Dépenses		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-67441-01 : aux budgets annexes	0,00 €	100 422,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100 422,90 €	0,00 €	0,00 €
R-75814-01 : Redevances sur l'énergie hydraulique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 422,90 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 422,90 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	100 422,90 €	0,00 €	100 422,90 €
Total Général	100 422,90 €		100 422,90 €	

- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 12

Suffrages exprimés : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2022/11/25-5	Finances – Autorisation d’engager les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023
-------------------------------------	---

Le Président rappelle que selon l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, « l’exécutif peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d’investissement imprévues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Président à engager des dépenses d’investissement avant le vote du BP 2023 dans la limite des montants suivants :**

Budget principal CCPM

Article	Libellé	BP 2022 (hors report)	Autorisation de dépenses (25%)
2031	Frais d’études	17 110,11 €	4 277,53 €
2041411	Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	4 433,00 €	1 108,25 €
2041412	Communes du GFP – Bâtiments et installations	22 475,00 €	5 618,75 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	95 025,00 €	23 756,25 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	136 975,68 €	34 243,92 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	625,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €
2313	Constructions	40 000,00 €	10 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	991 619,07 €	247 904,77 €

Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés

Article	Libellé	BP 2022 (hors report)	Autorisation de dépenses (25%)
21318	Autres bâtiments publics	6 357,83 €	1 589,46 €
21571	Matériel roulant – Voirie	11 000,00 €	2 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 257,00 €	4 314,25 €

Délibération n° 2022/11/25-5	Finances – Autorisation d’engager les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023
------------------------------	--

Budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif

Article	Libellé	BP 2022 (hors report)	Autorisation de dépenses (25%)
218	Autres immobilisations corporelles	3 756,62 €	939,16 €

Budget annexe Zone d’activités de Bourianne

Article	Libellé	BP 2022 (hors report)	Autorisation de dépenses (25%)
21318	Autres bâtiments publics	101 322,90 €	25 330,73 €

- **CHARGE Monsieur le Président d’exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-6	Finances – subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du pôle laitier de Bourianne
-------------------------------------	--

Le Président rappelle que le budget primitif du budget principal a été voté avec une ligne budgétaire 67441 (subventions de fonctionnement exceptionnelles versées aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière) de 100 422.90 €. Ces crédits ont vocation à être affectés à l'équilibre du budget annexe du pôle laitier de Bourianne.

Une délibération spécifique doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 100 422.90 € au budget annexe du pôle laitier de Bourianne ;**
- **CONSTATE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 12

Suffrages exprimés : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-7

Tourisme : Convention d'objectifs avec l'office de tourisme du Pays de Mauriac

Le Président expose que l'actuelle convention d'objectifs liant la Communauté de communes à l'Office de tourisme du Pays de Mauriac, d'une durée de 3 ans, prend fin au 31 décembre 2022. Il est proposé au Conseil de la renouveler. Le montant maximum de la subvention allouée par la Communauté de Communes à l'Office Tourisme reste de 80 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le projet de convention tel que joint en annexe à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-8

Convention Territoriale Globale

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur la Convention Territoriale Globale. Cette convention est mise en place entre la CAF, la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac. Elle s'appliquerait du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Son objectif est de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Ce diagnostic a été lancé en juillet et est réalisé par Cause commune.

La mise en place de la Convention Territoriale Globale impliquera la création d'un poste de chargé de coopération financé par la CAF à hauteur de 24 000 € pour un ETP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Où l'exposé de Monsieur Président,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la Commune de Mauriac,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer tous document s'y rapportant.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures
Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-9	Convention d'aides économiques aux entreprises
-------------------------------------	---

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'aides économiques aux entreprises.

Cette convention est mise en place entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac. Elle permet à la Région, aux communes et à leur groupement d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Oùï l'exposé de Monsieur Président,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'aides économiques aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Mauriac,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-10	Convention Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)
--------------------------------------	--

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur la convention Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

Cette convention est mise en place entre la société EcoDDS et la Communauté de communes du Pays de Mauriac. Cette convention concerne la collecte des Déchets d'Outillage du Peintre à la déchetterie du Pays de Mauriac et leur enlèvement par la société EcoDDS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Oùï l'exposé de Monsieur Président,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec la société EcoDDS,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-11

Nouveaux statuts du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » et désignation des représentants

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil départemental validait la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Cantal Attractivité », ayant vocation à réunir autour d'une démarche coordonnée en faveur de l'attractivité du territoire cantalien, tous les acteurs volontaires et conscients de la nécessité de définir et mettre en œuvre une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Suite à cette adoption, les neuf EPCI composant le territoire mais aussi la Ville-Préfecture et les deux Villes-sous-préfecture ont été saisis de ce projet de création du syndicat mixte. Les chambres consulaires que sont la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont de la même façon été invitées à se positionner quant à leur adhésion.

Notre conseil communautaire s'est ainsi positionné sur cette adhésion le 22 avril 2022.

A ce jour, et alors que le Préfet du Cantal va présenter le projet de syndicat « Cantal Attractivité » à la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.5211-45 du Code général des collectivités territoriales, préalablement à l'adoption de l'arrêté préfectoral de création, il convient d'arrêter le projet de statuts avec la désignation des entités ayant validé leur adhésion et désigner leurs représentants au sein du futur Syndicat.

Ainsi se sont positionnés favorablement :

- La Ville de Mauriac ;
- La Ville de Saint Flour ;
- La Communauté de Communes Hautes-Terre Communauté ;
- La Communauté de Communes Pays de Gentiane ;
- La Communauté de Communes Pays de Mauriac ;
- La Communauté de Communes Pays de Salers ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Le Département du Cantal.

Par ailleurs, la Préfecture ayant procédé à une analyse juridique du projet de statuts, il a été jugé opportun de procéder à une adaptation du texte en retirant la mention relative à la mutualisation des services. Ainsi, nonobstant cette dernière mention, l'ensemble du texte présenté aux services préfectoraux a fait l'objet d'un assentiment.

Par conséquent, est joint au présent rapport le projet de statuts du syndicat mixte « Cantal Attractivité », dans sa version actualisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 22CD01-01 du Conseil départemental en date du 25 mars 2022 portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » ;



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-11	Nouveaux statuts du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » et désignation des représentants
--------------------------------------	--

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Gentiane portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 30 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mauriac portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Salers portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 11 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Hautes Terres Communauté portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mauriac portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 22 avril 2022 ;

Vu la délibération du Bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 10 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Flour portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 30 mai 2022 ;

Vu la délibération du Bureau de la Chambre d'Agriculture du Cantal portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 13 juin 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal portant adoption des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » en date du 30 juin 2022 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les statuts actualisés du Syndicat Mixte ouvert « Cantal Attractivité » tel que joints en annexe,**
- **DESIGNE, en correction de la délibération « Participation au syndicat mixte « Cantal Attractivité » » en date du 22 avril 2022, M. Jean-Pierre SOULIER comme représentant titulaire et Mme Maryse BONNET comme représentante suppléante au sein du Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité »**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-11

**Nouveaux statuts du Syndicat Mixte « Cantal
Attractivité » et désignation des représentants**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 28

Votes contre : 1

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2022/11/25-12

**Candidature LEADER 2023-2027 : « Cantal 3V :
Viable – Vivable – Vivant »**

Monsieur le Président informe le Conseil :

- Du lancement, le 31/03/2022, de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- De la constitution du Syndicat Mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil départemental du Cantal ;
- Du travail réalisé sur le montage du dossier de candidature par le partenariat local sur la base d'une analyse documentaire, statistique et cartographique, des évaluations des programmes LEADER précédents et des ateliers de concertation LEADER 2023-2027 ;
- De la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACTE que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit sur le périmètre de la Communauté de communes ;**
- **ACTE que la candidature LEADER 2023-2027 « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » soit portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;**
- **DECIDE DE PARTICIPER à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » et au programme d'actions LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration du Groupe d'Action Local (GAL) Cantal, déclinés en 4 fiches actions :**
 1. **Améliorer le cadre de vie en renforçant les activités économiques de proximité,**
 2. **Expérimenter de nouveaux services à la population et aux entreprises,**
 3. **Coopération interterritoriale et transnationale,**
 4. **Fonctionnement du GAL ;**
- **DESIGNE M. Jean-Pierre SOULIER comme représentant titulaire et Mme Maryse BONNET comme représentant suppléant au sein du comité de programmation LEADER en charge de la sélection des opérations et du suivi de programmation ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-12	Candidature LEADER 2023-2027 : « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant »
--------------------------------------	---

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2022/11/25-13

DETR 2023 : Aménagement de la déchetterie

Le Président rappelle que la Communauté de communes a pour projet d'aménager la déchetterie du Pays de Mauriac afin d'assurer une mise en conformité des infrastructures et une sécurisation du site. Une nouvelle gestion des déchets verts sera mise en place pour réduire l'empreinte carbone et réduire les coûts de fonctionnement.

Ce projet est prêt à être lancé mais ne bénéficie d'aucune subvention.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déposer un dossier DETR pour l'année 2023 afin de financer cet aménagement de la déchetterie.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	
Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT
Maçonnerie	9 647,5 €
Conteneur de stockage Basic-Store BS – Stockage des DDS (déchets diffus spécifiques)	17 257 €
Sécurisation et mise en conformité de la déchetterie	36 061 €
Total	62 965,5 €

FINANCEMENTS		
Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques		
DETR 2023	25 186 €	40%
TOTAL financements publics	25 186 €	40%
Autofinancement	37 779,5 €	60%
TOTAL	62 965,5 €	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le plan de financement de l'aménagement de la déchetterie,**



Conseil communautaire

- **APPROUVE** le dépôt de dossier DETR pour le projet d'aménagement de la déchetterie,

Délibération n° 2022/11/25-13	DETR 2023 : Aménagement de la déchetterie
--------------------------------------	--

- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER

Délibération n° 2022/11/25-14	DETR 2023 : Sécurisation et valorisation du site de la cascade de Salins
--------------------------------------	---

Le Président rappelle que la Communauté de communes a pour projet de réaliser des travaux de sécurisation et de valorisation du site de la cascade de Salins. Ce projet fait suite à l'étude de préservation, sécurisation et valorisation du site de la cascade de Salins. Cela comprend l'aménagement des parkings, du chemin vers le vélorail et de la corniche pour une mise en valeur et une sécurisation des lieux, le remplacement du pont de singe et la mise en place d'un espace pique-nique sur la boucle de la balade, l'installation de contenus pédagogiques, la création d'une variante à la boucle de balade, ainsi que le diagnostic et la réfection des voies d'escalades.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déposer un dossier DETR pour l'année 2023 afin de financer ces travaux de sécurisation et de valorisation du site de la cascade de Salins.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	
Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT
Parking principal (terrassement dont études préalables, chaussée et aménagement, portique, mobilier, aménagements paysagers)	65 000 €
Aménagement de la corniche (terrassement dont études préalables, chaussée et aménagement, garde-corps en acier corten, plateforme PMR)	159 000 €
Remplacement du pont de singe de la boucle de la balade	20 000 €
Aménagement de l'espace de pique-nique du bourg de Salins	5 000 €
Contenu pédagogique (création du contenu (texte et graphisme), supports et petits équipements connexes pour 13 stations, 3 stations particulières, le jalonnement et la signalétique « risques »)	41 000 €
Aménagement de la traversée du vélorail (décroûtage, tri et évacuation des enrobés, terrassements dont études préalables, chaussée et aménagement, aménagements paysagers)	21 000 €
Parking saisonnier (décroûtage, tri et évacuation des enrobés, terrassements dont études préalables, chaussée et aménagement, aménagements paysagers, portique)	70 000 €
Variante de la boucle de balade (défrichage et réouverture de chemin, signalétique)	7 000 €
Diagnostic et réfection des voies d'escalade	20 000 €
Total	408 000 €

Délibération n° 2022/11/25-14	DETR 2023 : Sécurisation et valorisation du site de la cascade de Salins
--------------------------------------	---

FINANCEMENTS		
Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques		
DETR 2023	122 400 €	30 %
Contrat Région	110 100 €	27 %
Contrat Cantal Développement	93 900 €	23 %
TOTAL financements publics	326 400 €	80 %
Autofinancement	81 600 €	20 %
TOTAL	408 000 €	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le plan de financement de la sécurisation et de la valorisation du site de la cascade de Salins,**
- **APPROUVE le dépôt de dossier DETR pour le projet de sécurisation et de valorisation du site de la cascade de Salins,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-15	Subvention à l'Association des Cadets de la Gendarmerie du Cantal
--------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Cadets de la Gendarmerie du Cantal dans le cadre du Service National Universel, session 2022-2023 des « Mission d'Intérêt Général »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** à l'Association des Cadets de la Gendarmerie du Cantal pour l'exercice 2022 une subvention de 106,10 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER



Conseil communautaire

Délibération n° 2022/11/25-16	Subvention à l'association Accès Santé Nord Cantal
--------------------------------------	---

Vu l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de Madame Andrée BROUSSE, conseillère communautaire représentante de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac à l'association Accès Santé Nord Cantal, ne peut pas être pris en compte dans le cadre du versement d'une subvention à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Accès Santé Nord Cantal pour l'exercice 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE à l'association Accès Santé Nord Cantal pour l'exercice 2022 une subvention de 10 000 €,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.**

Présents ou représentés : 28

Abstentions : 14

Suffrages exprimés : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Fait à Mauriac, le 25 novembre 2022
Au registre sont les signatures
Le Président,

Jean-Pierre SOULIER